

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION A L'EXPOSITION COLLECTIVE

LES ESTIVALES DES FONTAINES 2025

Article 1 - ORGANISATEUR

L'association Reg'Arts dont le siège est salle des associations, place du Général Leclerc, 54123 Viterne, représentée en la personne de son président (ci-après dénommé l'organisateur), organise du 21 juin au 21 septembre 2025 inclus, une exposition photo dans les fontaines de Viterne.

Le thème de cette exposition est : « AUPRÈS DE MON ARBRE... »

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Cette exposition est ouverte à tous

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

- les participants devront envoyer du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025 minuit, par mail à l'adresse suivante : regarts-viterne@orange.fr de une à trois photos sur le thème « auprès de mon arbre ... »

Les montages photos, diptyques, triptyques... compteront pour une photo si elles sont présentées en un seul fichier.

- les participants devront indiquer :

- en objet du mail : « Expo photo les estivales »,
- dans le corps du message : leur prénom, nom, code postal (commune) et téléphone en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 4 – SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leurs photographies que les conditions suivantes sont respectées :

Les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 3Mo,

Les photographies envoyées devront être libres de droit ;

Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

En s'inscrivant à l'exposition, chaque participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées librement par l'association Reg'Arts.

Article 5 - MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Un jury composé de membres de l'association Reg'Arts qui pourra demander l'avis d'experts choisira vingt photographies selon les critères d'esthétisme et originalité.

Les photos sélectionnées seront exposées dans les fontaine de Viterne du 21 juin au 21 septembre 2025 en complément des photos des membres de l'association.

Les tirages seront réalisés par l'association Reg'Arts et resterons sa propriété.

Le vernissage aura lieu le 21 juin 2025. Les lauréats seront invités à ce vernissage.

Les frais de déplacement seront à la charge des lauréats.

Article 6 - RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer à l'exposition photographique sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer à l'exposition photographique. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin de l'exposition photographique ne pourront pas participer à l'exposition photographique.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés à la présente exposition leur identité, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 2 ans à compter de la fin de l'exposition.

Tout participant à l'exposition photographique dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : regarts-viterne@orange.f

Article 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à cette exposition implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la présente exposition devait être modifiée, reportée ou annulée partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - RÈGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu sur simple demande à l'adresse mail : regarts-viterne@orange.fr

Article 11 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.